

Recherche médicale - Bâtiment INSERM 240, rue de Dole - Convention avec l'INSERM, l'Université, le Centre Hospitalier Régional Universitaire et la Région de Franche-Comté - Avenant n° 1

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par bail emphytéotique du 20 janvier 1977, d'une durée de 99 ans à compter du 1^{er} octobre 1976, la Ville a consenti à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) la location de la propriété sise 240, rue de Dole, sur laquelle l'INSERM a édifié un bâtiment affecté à la recherche médicale.

Le nombre de chercheurs de cette équipe ayant diminué, l'INSERM n'a pu, à compter du 1^{er} janvier 1995, continuer à apporter son label et son soutien à l'équipe en place et le problème du devenir de ce bâtiment s'est alors posé.

Une réflexion a donc été engagée par l'Université, le Centre Hospitalier Régional, l'INSERM, la Ville et la Région de Franche-Comté pour favoriser un regroupement de chercheurs et développer un pôle de recherche attractif, l'objectif poursuivi à moyen terme étant de permettre à une nouvelle équipe de chercheurs d'obtenir à nouveau le label INSERM, en lui mettant à disposition les moyens matériels nécessaires, en particulier en lui permettant d'occuper à titre gratuit les locaux de l'INSERM.

Les différents partenaires ont donc souhaité apporter leur contribution au maintien et au développement de la recherche à Besançon par une convention destinée à répartir les charges du bâtiment de l'INSERM.

Dans le cadre de ce contrat :

- l'INSERM, titulaire du bail emphytéotique, autorisait l'occupation gratuite du bâtiment par une équipe de chercheurs (groupe de recherche sur l'étude et le transfert de gènes),

- le Centre Hospitalier Régional Universitaire et l'Université s'engageaient à prendre en charge tous frais et charges du locataire,

- la Ville de Besançon s'engageait à supporter les charges normales du propriétaire.

Cette convention était conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1998.

Afin de faciliter le regroupement des chercheurs et le développement d'un pôle de recherche attractif à Besançon et de définir le statut juridique de l'Institut d'Etude et de Transfert de Gènes, il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2000.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.